



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation

Question écrite n° 116961

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la mise en oeuvre du contrat de professionnalisation dans les territoires transfrontaliers. Le contrat de professionnalisation est l'un des principaux contrats aidés par l'État. Cet outil est au coeur de la politique de relance de l'emploi voulue par le Gouvernement en direction des jeunes et des demandeurs d'emploi. Or, dans les bassins d'emplois transfrontaliers, ce dispositif trouve sa limite dans la mesure où les employeurs des États voisins ne disposent pas de contrats similaires pour permettre aux demandeurs d'en bénéficier. C'est notamment le cas à l'extrême sud-est des Alpes-Maritimes pour le bassin d'emplois franco-italo-monégasque. Par conséquent, des jeunes qui sont intéressés par une entreprise monégasque et qui souhaitent suivre une formation dispensée dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ne peuvent pas, même en ayant un employeur, accéder à ce type de contrat. Il lui demande de lui indiquer si des mesures peuvent être prises dans ce domaine pour répondre aux besoins spécifiques des bassins d'emplois transfrontaliers.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Guibal](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116961

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 août 2011, page 9300

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)